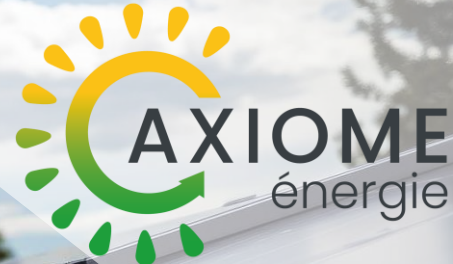


Les aspects réglementaires du photovoltaïque



Il n'y a pas d'obligation réglementaire d'installer une centrale photovoltaïque sur un bâtiment existant, à part les ombrières de parking

Les très nombreuses centrales solaires réalisées en France chaque année (4GW attendus en 2024) sont décidées sur la base du retour sur investissement qui est désormais rapide, et par le souci des gros consommateurs de sécuriser leur tarif d'achat d'énergie. Il existe toutefois un cadre réglementaire qui est rappelé ici.



LE DECRET TERTIAIRE

Loi Elan. Décret du 1^{er} octobre 2019

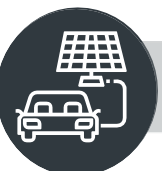
Concerne tous les bâtiments tertiaires, publics ou privés de plus de 1000m². Chaque acteur concerné devra baisser sa consommation en 2030 de 40% par rapport à une année de référence (à choisir entre 2010 et 2020). Une centrale photovoltaïque en autoconsommation constitue un levier important.



LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

LOI 2021-1104 du 22 août 2021

Obligation de solariser 30% de la toiture en cas de construction ou extension de bâtiment de plus de 500m² d'emprise au sol.



LA LOI D'ACCELERATION DES ENR

Avenant du 10 mars 2023

Obligation de couverture de 50% de la surface totale des parkings de plus de 10 000 m² à partir du 01/07/2026 et 1500m² à partir du 01/07/2028. La surface s'entend « voirie incluse ». Le décret d'application prévoit des cas d'exemption.



VALORISER SON ENERGIE

La vente totale de l'énergie au réseau : EDF OA est engagée à acheter l'énergie des centrales de moins de 500 kWc à un tarif garanti 20 ans. Les tarifs sont définis par décret depuis 2021, et sont révisés trimestriellement. Ce sont les tarifs dits « S21 ».

L'autoconsommation (avec éventuellement la vente du surplus) : l'exploitant d'une centrale photovoltaïque (le producteur) consomme sur son site l'électricité produite, et peut vendre son surplus de production à EDF OA au tarif garanti 20 ans.

L'autoconsommation collective. Nouveauté : le producteur peut vendre son électricité à ses voisins dans un rayon de 2km, voire 10 en zone rurale. Il peut aussi rejoindre une opération d'autoconsommation collective existante.

La vente de gré à gré : le PPA, un contrat de droit privé liant un producteur d'électricité et au moins un consommateur. Le contrat définit la durée et le tarif. Le responsable d'équilibre reste la plupart du temps le fournisseur assurant le complément de fourniture au consommateur. Le PPA est compatible avec l'autoconsommation individuelle ou collective.